



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant
l'ajustement des budgets pour
l'année 2016 et les budgets pour
l'année 2017 de la Commission
communautaire commune



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
PARTIE I – PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2016	5
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	5
2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	7
2.1. Aperçu général	7
2.2. Commentaires sur les principales évolutions de crédits	7
2.2.1. Division 02 <i>Santé</i>	7
2.2.2. Division 03 <i>Aides aux personnes</i>	8
2.2.3. Division 04 <i>Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État</i>	8
2.3. État des lieux des crédits d'investissement du secteur de la santé	10
2.4. Encours des engagements	10
3. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNÉE 2016	11
3.1. Détermination de la norme	11
3.1.1. Ensemble des pouvoirs publics	11
3.1.2. Commission communautaire commune	13
3.2. Soldes budgétaire et de financement	14
PARTIE II – PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2017	16
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	16
2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	18
2.1. Aperçu général	18
2.2. Commentaires sur les principales évolutions de crédits	18
2.2.1. Mission 02 <i>Dépenses générales de l'administration</i>	18
2.2.2. Mission 03 <i>Santé</i>	19
2.2.3. Mission 04 <i>Aide aux personnes</i>	20
2.2.4. Mission 05 <i>Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État</i>	20
2.2.5. Mission 06 <i>OAA de la santé et de l'aide aux personnes</i>	21
2.3. Encours des engagements	22

3.	RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE	22
3.1.	Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes	22
3.2.	Conformité du budget 2017 de la Commission communautaire commune au nouveau cadre européen	23
3.3.	Calcul du solde de financement et respect des normes	23

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2016 et les budgets pour l'année budgétaire 2017.

Partie I – Projets d’ajustement des budgets de l’année 2016

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 1 – Estimation des recettes (en milliers d’euros)

Libellé des articles	Réalisations 2015*	Budget initial 2016	Projet d’ajustement 2016	Différence par rapport au budget initial 2016	Différence par rapport au budget initial 2016 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01 Intérêts créditeurs et plus-values résultant des soldes de caisse et des placements	244	230	150	-80	-34,8%
38.02 Remboursements Centre de documentation et de coordination sociales	1	0	0	0	-
38.02 Loyers ASBL Maison de bico	0	120	120	0	0,0%
46.01 Dotation fédérale loi spéciale de financement	1.121.426	1.195.985	1.140.036	-55.949	-4,7%
46.02 Dotation RBC (Fonds spécial de l’aide sociale)	20.649	21.062	21.062	0	0,0%
46.03 Dotation RBC charges résultant de la scission de la province du Brabant	45.765	45.077	54.892	9.815	21,8%
46.04 Dotation RBC accord avec le secteur non-marchand	7.082	7.082	7.082	0	0,0%
46.05 Dotation fédérale primes linguistiques	0	85	85	0	0,0%
46.06 Dotation Communauté française 6 ^e réforme de l’État	1.265	1.588	1.152	-436	-27,5%
46.07 Inami e health	60	119	119	0	0,0%
06.02 Produits divers	1.311	50	50	0	0,0%
76.30 Vente de bâtiments existants	1.550	0	0	0	-
Total	1.199.352	1.271.398	1.224.748	-46.650	-3,7%

* Sur la base du compte qui n’a pas encore été contrôlé.

Par rapport au budget initial, le projet d’ajustement du budget diminue les estimations de recettes de 46,7 millions d’euros (- 3,7 %) pour les fixer à 1.224,7 millions d’euros. Cette réduction globale résulte essentiellement d’une diminution de la dotation fédérale (- 55,9 millions d’euros) liée à un mode de présentation différent du budget. Le budget initial se basait sur des chiffres bruts pour la compétence nouvellement transférée concernant le financement des infrastructures hospitalières (il prévoyait un montant de 53,0 millions d’euros à cet effet tant en recettes¹ qu’en dépenses²), alors que le présent projet d’ajustement part de chiffres nets, à l’instar du SPF Finances (les dépenses estimées relatives à cette nouvelle compétence sont à présent déduites des recettes y afférentes)³. Contrairement au budget initial, le présent projet d’ajustement tient compte du fait que les estimations fédérales partent de l’hypothèse que la Cocom devra dépenser 10,1 millions

¹ Les nouveaux moyens font partie de la dotation fédérale.

² Par le biais d’une provision inscrite à la division 04 *Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l’État* (AB 04.4 1 01.00).

³ Le mode de présentation utilisé par la Cocom pour le budget initial était par ailleurs correct. Il a été modifié pour des raisons purement pratiques (en effet, les estimations de la Cocom concordent ainsi avec celles du SPF Finances).

d'euros de plus que le montant des recettes qu'elle percevra pour financer ces nouvelles compétences relatives aux infrastructures hospitalières.

Comme la Cour l'a déjà signalé dans son rapport budgétaire précédent, la Cocom estime que cette façon de procéder n'est pas admissible et a soumis le problème au comité de concertation. Celui-ci a chargé un groupe de travail technique de clarifier la situation. Dans l'attente d'un règlement définitif, la Cocom a décidé de mettre son budget des voies et moyens en concordance avec les estimations fédérales et d'appliquer une correction SEC pour le montant précité de 10,1 millions d'euros (voir le point 3.2).

En réalité, la dotation fédérale augmente de 6,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette augmentation est principalement due aux décomptes positifs de l'année 2015 en ce qui concerne les allocations familiales et les soins aux personnes âgées. La fixation des différents éléments de la dotation s'appuie entre autres sur le budget économique du Bureau fédéral du plan du 11 février 2016 qui a notamment adapté pour 2016 les paramètres utilisés dans le budget initial pour l'inflation (de 1,20 % à 1,40 %) et la croissance du PIB (de 1,30 % à 1,20 %)⁴.

Outre une dotation fédérale plus élevée, on note aussi une hausse de 9,8 millions d'euros de la *Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant*. D'après la justification du projet de budget régional des dépenses, la Région de Bruxelles-Capitale octroie ces moyens supplémentaires afin de permettre à la Cocom de soumettre un budget en équilibre, tenant compte de ses besoins supplémentaires en crédits de liquidation pour les subsides d'investissement pour les hôpitaux.

Les recettes estimées en provenance de la Communauté française, qui concernent les moyens pour les vaccinations, ont été mises en concordance avec les réalisations.

⁴ Ce budget économique a aussi modifié les paramètres pour l'année 2015 en revoyant à la hausse tant la croissance économique (de 1,2 % à 1,4 %) que l'inflation (de 0,4 % à 0,6 %).

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. Aperçu général

Le présent projet diminue les crédits d'engagement de 56,3 millions d'euros (- 4,4%) et les crédits de liquidation⁵ de 36,6 millions d'euros (- 2,8 %) pour les fixer respectivement à 1.237,3 et 1.254,0 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits, par division organique, ainsi que les réalisations de l'année 2015.

Tableau 2 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2016

Budget des dépenses 2016	Réalisations 2015 (1)	Budget initial 2016 (2)	Projet de budget ajusté 2016 (3)	Variation (3)-(2)	Variation en %
Crédits d'engagement					
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.484	1.444	1.458	14	1,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	6.709	7.709	7.378	-331	-4,3%
Division 02 - Santé	24.251	29.841	29.826	-15	-0,1%
Division 03 - Aides aux personnes	70.341	80.917	77.049	-3.868	-4,8%
Division 04 - Compétences transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	1.101.635	1.173.730	1.121.624	-52.106	-4,4%
TOTAL	1.204.420	1.293.641	1.237.335	-56.306	-4,4%
Crédits de liquidation					
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.287	1.444	1.458	14	1,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.813	7.709	7.368	-341	-4,4%
Division 02 - Santé	28.692	34.638	49.241	14.603	42,2%
Division 03 - Aides aux personnes	67.735	73.055	74.610	1.555	2,1%
Division 04 - Compétences transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	1.096.816	1.173.730	1.121.315	-52.415	-4,5%
TOTAL	1.200.343	1.290.576	1.253.992	-36.584	-2,8%

En milliers d'euros

2.2. Commentaires sur les principales évolutions de crédits

2.2.1. Division 02 Santé

Alors que les crédits d'engagement inscrits à cette division ne sont pratiquement pas modifiés, les crédits de liquidation sont augmentés de 14,6 millions d'euros. Cet accroissement concerne principalement, au sein du programme 05 *Investissements*, les crédits pour le volet préfinancement des investissements dans les hôpitaux⁶, qui sont augmentés de 14,7 millions d'euros pour atteindre 29,8 millions d'euros. Le montant des crédits inscrits, destinés à apurer l'encours relatif au préfinancement des travaux d'infrastructures hospitalières, engagés en 2011 pour un montant de 84 millions d'euros⁷, suit le rythme des liquidations de ces subventions prévu dans le cadre du plan pluriannuel 2008-2009 de subsidiation des constructions des établissements de santé.

⁵ Crédits destinés à apurer des engagements contractés au cours du même exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

⁶ AB 02.5.1.02.00.

⁷ CHU Bordet : 34,3 millions d'euros ; CHIREC : 49,7 millions d'euros.

2.2.2. Division 03 *Aides aux personnes*

La diminution des crédits d'engagement (- 3,9 millions d'euros) et l'augmentation des crédits de liquidation (+ 1,6 million d'euros) inscrits sous cette division s'explique principalement par les adaptations suivantes.

- Au programme 02 *Politique en faveur des familles et des personnes âgées*, l'augmentation des crédits de près d'1 million d'euros (+ 14 %), tant en engagement qu'en liquidation, résulte essentiellement de la hausse des subsides aux services d'aide (privés et publics), intégrant les décomptes finaux de l'année 2015 ;
- Au programme 04 *Sans-abri*, les réductions respectives de 2,3 et de 2,1 millions d'euros en engagement et en liquidation, sont notamment consécutives à l'opérationnalisation incomplète de l'accueil structurel dans le bâtiment Poincaré, suite à la poursuite des travaux de rénovation. Les crédits supplémentaires prévus au budget initial pour l'extension de l'agrément de 110 à 220 places structurelles ne seront, par conséquent, pas utilisés. Par ailleurs, une partie des crédits pour l'accueil d'urgence n'est plus nécessaire en raison du climat doux de l'hiver 2015-2016.

Par ailleurs, au sein du même programme, les crédits relatifs à la provision pour l'accueil aux sans-abri (0,5 million d'euros)⁸ ont été transférés, préalablement à l'ajustement, vers l'AB 03.4.4.33.01 *Logement accompagné* (secteur privé), pour l'octroi d'une subvention à une asbl pour la poursuite de la mise en œuvre via un réseau d'organisations d'un projet Housing first.

- Au programme 07 *Investissements*, les diminutions de crédits d'engagement (- 3,2 millions) concernent tant les investissements du secteur privé⁹ (- 2,6 millions d'euros) que public¹⁰ (- 0,6 million d'euros). Les crédits de liquidation correspondants ont, pour leur part été rehaussés de, respectivement, 2,1 et 1,6 million d'euros. Ces ajustements sont justifiés par une adaptation aux besoins réels d'engagement, selon les estimations de l'administration.

2.2.3. Division 04 *Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État*

Les crédits d'engagement de cette division organique sont globalement diminués de 52,1 millions d'euros et les crédits de liquidation, de 52,4 millions d'euros.

Ces réductions se ventilent de la manière suivante entre les différents programmes.

⁸ AB 03.4.7.01.00.

⁹ AB 03.7.1.51.01.

¹⁰ AB 03.7.1.61.01.

Tableau 3 – Crédits 2016 pour la sixième réforme de l'État

Division 04	Prog.	Intitulé	CE			CL		
			Budget initial	Budget ajusté	écart	Budget initial	Budget ajusté	écart
Compétences transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	01	Famille	779.557	784.115	4.558	779.557	784.115	4.558
	02	Soins de santé - Aide aux personnes	341.160	337.489	-3.671	341.160	337.180	-3.980
	03	Interruptions de carrière	20	20	0	20	20	0
	04	Provisions	52.993	0	-52.993	52.993	0	-52.993
TOTAL			1.173.730	1.121.624	-52.106	1.173.730	1.121.315	-52.415

En milliers d'euros

- Au programme 01 *Famille*, l'adaptation des crédits pour les allocations familiales (+ 4,6 millions d'euros) est basée sur les estimations les plus récentes (octobre 2016) de FAMIFED pour ces prestations.

- Au programme 02 *Soins de santé - Aide aux personnes*, les diminutions de 3,7 millions d'euros en engagement et de 4,0 millions d'euros en liquidation, résultent pour l'essentiel d'une actualisation des prévisions de dépenses pour les compétences héritées de la 6^{ème} réforme de l'État en matière d'aide aux personnes et de soins de santé, sur la base des estimations de l'INAMI et du SPF Sécurité sociale du mois d'octobre 2016.

- Au programme 04 *Provisions*, le crédit provisionnel d'un montant de 53,0 millions d'euros, inscrit au budget initial a été supprimé. Il correspondait au montant des dépenses pour le financement des infrastructures et services médico-techniques des hôpitaux, dont la compétence a été transférée à la Cocom dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Une dotation du fédéral d'un même montant était prévue en recettes (intégrée dans la dotation totale). Cependant, les estimations de dépenses du fédéral en la matière se montaient à 62,5 millions d'euros ; le budget initial des dépenses 2016 de la Cocom était par conséquent sous-estimé d'un montant de 9,5 millions d'euros.

Comme évoqué au point 1 de ce rapport, la Cocom a opté dans son budget ajusté 2016 pour un nouveau mode de présentation de ces dépenses et de leur financement. La suppression de la provision inscrite au programme 04 est compensée par une correction négative des recettes. Cependant, la dotation « hôpitaux » allouée par le fédéral s'établit au budget ajusté à un solde négatif de 10,1 millions d'euros, constitué comme suit : un montant de 53,2 millions d'euros pour la dotation « hôpitaux » proprement dite (article 47/9, §§ 1 à 3 LSF), diminué d'un montant de 63,3 millions d'euros, correspondant aux prélèvements effectués par le pouvoir fédéral pour les « charges du passé », à savoir les dépenses consenties pour des investissements relevant de décisions antérieures au 31 décembre 2015 pour les années 2016 et suivantes (article 47/9 § 4 LSF¹¹).

¹¹ « § 4. L'autorité fédérale assure, pour le compte des communautés, le financement des investissements des infrastructures et des services médico-techniques des hôpitaux, visés à l'article 5, § 1er, l, 1^o, a), de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, pour autant que ces investissements : 1^o aient fait objet d'un premier amortissement au plus tard le 31 décembre 2015 ; 2^o ou, s'agissant des nouvelles constructions ou des travaux de reconditionnement prioritaires subsidiés par les communautés, qu'ils aient été prévus dans le calendrier de construction prévu par le protocole d'accord conclu dans le cadre de la conférence interministérielle Santé publique du 19 juin 2006 ; 3^o ou, s'agissant de travaux de reconditionnement non prioritaires, pour autant que les investissements soient conformes aux règles fédérales en vigueur et soient entamés avant le 31 décembre 2015. Chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale conformément à l'alinéa 1er pour les investissements effectués dans les hôpitaux relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités. Il est tenu compte de l'estimation de ces dépenses pour le versement des acomptes prévus à l'article 54.

En conclusion, le budget ajusté des dépenses 2016 de la Cocom ne comprend plus de crédits pour les dépenses d'infrastructures hospitalières, lesquelles sont soustraites des recettes. Bien que, présenté de la sorte, le budget ajusté ne soit pas conforme au principe d'universalité qui interdit la compensation des dépenses et des recettes (règle de non-compensation), il s'aligne néanmoins sur les estimations du fédéral, qui effectuera *de facto* les prélèvements nécessaires.

2.3. État des lieux des crédits d'investissement du secteur de la santé

Le tableau ci-dessous présente les crédits d'investissement du secteur de la santé et leurs utilisations respectives de 2014 à 2016.

Tableau 4 – Utilisation des crédits d'investissement – Secteur Santé

Investissements Santé		2014			2015			2016		
		Crédits	Utilisations	%	Crédits	Utilisations	%	Crédits initiaux	Utilisations au 31/10	%
AB 02.5.1.01.00	b	15.237	15.236	100%	14.697	14.481	98,5%	12.600	7.025	55,8%
	c	19.627	8.390	42,7%	20.000	12.903	64,5%	20.000	6.484	32,4%
AB 02.5.1.02.00	b	0	-	-	6.353	3.373	53,1%	12.097	11.137	92,1%
	c	700	686	98,0%	0	-	-	0	-	-

En milliers d'euros

* b : crédits de liquidation – c : crédits d'engagement

En 2014 et 2015, les crédits d'engagement pour les investissements en matière de santé dans des matières personnalisables (AB 02.5.1.01.00) ont été utilisés à hauteur de respectivement 8,4 et 12,9 millions d'euros, soit des taux de 42,7 % et 64,5 %. Les crédits de liquidation ont, pour leur part, été intégralement utilisés en 2014 et à hauteur de 98,5 % en 2015.

Par contre, au 31 octobre 2016, les réalisations tant en termes d'engagements que de liquidations n'atteignent respectivement que 32,4 % et 55,8 % des crédits, en baisse par rapport aux taux constatés au 31 octobre 2015 (56,1 % et 80,3 %).

Par ailleurs, en 2015, les crédits de liquidation (6,4 millions d'euros) inscrits à l'AB 02.5.1.02.00 pour le préfinancement des travaux d'infrastructures hospitalières ont été utilisés à hauteur de 3,4 millions d'euros, pour les premières liquidations dans le cadre des travaux de (re)construction des hôpitaux CHIREC et Bordet.

2.4. Encours des engagements

Au 31 décembre 2015, l'encours des engagements¹² s'élevait à 123,8 millions d'euros¹³ dont 100,8 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de la santé (81,3 millions d'euros à la charge des crédits « préfinancement » et 19,5 millions d'euros à la charge des crédits usuels pour les infrastructures hospitalières) et 3,6 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de l'aide aux personnes.

Au 31 octobre 2016, l'encours total s'élevait à 107,6 millions d'euros dont 89,0 millions d'euros pour les investissements des infrastructures hospitalières, comprenant un montant de 70,2 millions d'euros pour le préfinancement.

¹² Écart entre le stock des engagements contractés et les liquidations effectuées.

¹³ 123,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNÉE 2016

3.1. Détermination de la norme

3.1.1. Ensemble des pouvoirs publics

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances (CSF) a formulé, en avril 2016, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoirs, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité.

L'accord de coopération prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du comité de concertation, basée sur l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2016-2019 de la Belgique a été approuvé par le conseil des ministres fédéral le 29 avril 2016, sans approbation formelle par le comité de concertation, qui en a simplement pris acte. Ce programme, qui s'appuie sur l'avis du CSF émis en avril 2016, reprend les objectifs recommandés par ce dernier, impliquant d'améliorer le solde structurel successivement de 0,6 % du PIB en 2016, 0,9 % du PIB en 2017 et 0,8 % du PIB en 2018 afin que la Belgique atteigne l'équilibre structurel en 2018. Il ne contient pas de recommandation chiffrée sur la répartition de l'objectif à atteindre pour l'entité II entre chacune de ses composantes.

Le CSF a appliqué une nouvelle méthodologie concernant les décomptes de soldes relatifs aux montants dus aux entités fédérées par l'État fédéral dans le cadre de la LSF.

Le tableau suivant mentionne les pourcentages préconisés des soldes structurel et de financement.

Tableau 5 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	-2,3%	-1,7%	-0,8%	0,0%	0,0%
Entité I	-2,1%	-1,6%	-0,7%	0,0%	0,0%
Entité II	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	-2,6%	-2,5%	-1,4%	-0,4%	-0,2%
Entité I	-2,3%	-2,4%	-1,2%	-0,1%	-0,1%
Entité II	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,1%

Source : programme de stabilité de la Belgique 2016-2019, p. 21.

Le passage du solde structurel au solde de financement repose essentiellement sur la prise en compte des effets estimés de mesures « *one shot* » et d'autres mesures temporaires ainsi que sur la neutralisation de la correction pour la composante cyclique relative à l'écart de production (*output gap*) négatif comprise dans le solde structurel¹⁴. Ces données proviennent des perspectives économiques 2016-2020 du Bureau fédéral du Plan.

L'avis du CSF d'avril 2016 préconisait, pour l'entité II, un retour à l'équilibre structurel en 2018 et son maintien en 2019. Pour atteindre cet équilibre structurel, le CSF recommande pour l'ensemble des communautés et régions, une amélioration structurelle de 0,06 % du PIB en 2016 et 0,09 % du PIB en 2017 et 2018.

Dans ses recommandations du 13 juin 2016 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2016 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2016, le Conseil européen a, sur la base d'un avis rendu par la Commission européenne le 18 mai 2016¹⁵, souligné qu'un recalcul du solde structurel laissait entrevoir un déficit de 0,4 % du PIB en 2018 et que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la conformité en 2016-2017 avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Toutefois, les objectifs fixés incluent les dépenses exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration et de la lutte contre le terrorisme pour lesquelles les pouvoirs publics belges ont demandé à la Commission européenne l'application de la clause de flexibilité¹⁶. La Commission a indiqué qu'elle proposera de faire usage de cette clause lors de la prise en considération des dépenses supplémentaires directement liées à ces événements et ce, en raison de la sévérité de la menace à laquelle doit faire face l'Union européenne¹⁷. La clause de flexibilité implique toutefois que le gouvernement puisse démontrer à la Commission l'existence d'un lien direct entre les dépenses concernées et les événements exceptionnels de la crise de l'asile et de la menace terroriste. En ce qui

¹⁴ Un écart de production négatif signifie que le PIB réel est inférieur au PIB potentiel.

¹⁵ Council recommendation on the 2016 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2016 Stability Programme of Belgium, COM(2016) 322 final, 18 mai 2016.

¹⁶ Cette clause (articles 5.1 et 6.3 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques) prévoit que « lors d'une circonstance inhabituelle, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme ».

¹⁷ Communication from the Commission to the European Parliament, the European Council and the Council delivering on the European Agenda on Security to fight against terrorism and pave the way towards an effective and genuine Security Union, COM(2016) 230 final, 20 avril 2016.

concerne 2016, une évaluation finale, y compris des montants éligibles, aurait lieu au printemps 2017 sur la base des données que les autorités belges auront fournies.

Le Conseil européen a également plaidé pour une répartition ayant force exécutoire des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs.

Enfin, tels qu'ils ressortent du projet de plan budgétaire 2017 de la Belgique, transmis à la Commission européenne le 17 octobre 2016, les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. L'amélioration du solde structurel au cours de la période 2016-2017 est par conséquent ramenée de 1,5 % à 1,2 %. Ce plan ne mentionne pas d'objectif pour les années 2018-2019.

Tant pour le pouvoir fédéral que pour les communautés et régions, les chiffres retenus sont basés sur les résultats des discussions budgétaires. Pour les pouvoirs locaux, les objectifs budgétaires repris dans le programme de stabilité 2016-2019 ont été retenus. Le calcul du solde structurel est basé sur l'*output-gap* estimé par le Bureau fédéral du Plan sur la base du budget économique de septembre 2016.

Tableau 6 – Trajectoire projet de plan budgétaire 2017 (en pourcentage du PIB)

	2015	2016	2017
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	-2,3%	-2,4%	-1,1%
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	-2,7%	-3,0%	-1,7%

3.1.2. Commission communautaire commune

La partie 3.5.2 du programme de stabilité consacrée à l'analyse des budgets 2016 des différentes composantes de l'entité II indique que la Commission communautaire commune s'engage, dans la lignée de la Région de Bruxelles-Capitale, à présenter un budget en équilibre pour la durée de la législature 2014-2019.

La Commission communautaire commune a par ailleurs précisé que cet objectif d'équilibre serait maintenu, abstraction faite de la problématique de l'impact SEC des dépenses relatives aux révisions de projets d'infrastructures hospitalières A1/A3 datant d'avant le transfert des compétences, et de celle liée à la détermination de la dotation fédérale pour les hôpitaux.

La Cour des comptes relève qu'en annexe de ce programme¹⁸, la Commission communautaire commune projetait de budgétiser, dans le cadre de l'ajustement 2016, des dépenses supplémentaires pour une dizaine de millions d'euros pour la politique de l'asile et la lutte contre le radicalisme. Or, le présent ajustement ne contient pas d'augmentation de cet ordre liée à ces dépenses spécifiques.

La trajectoire recommandée en avril 2016 par le CSF autorise cependant la Commission communautaire commune à présenter un budget en déficit pour les années 2015 à 2017.

Tableau 7 – Trajectoire de la Commission communautaire commune (en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
BNF normé ¹⁹	-38,1	-19,4	-14,1	0,0	-2,2

Pour établir cette trajectoire le CSF a pris comme point de départ, pour chacune des communautés et régions, les soldes de financement provisoires pour l'année 2015, tels qu'estimés par l'ICN le 31 mars 2016²⁰. Cependant, dans sa publication du 20 octobre 2016 relative aux comptes des administrations publiques 2015, l'estimation du solde de financement 2015 de la Commission communautaire commune a été relevée de - 38,1 à - 16,1 millions d'euros²¹.

Dès lors, la Cour des comptes relève que la trajectoire établie en avril 2016 ne reflète plus les évolutions récentes.

3.2. Soldes budgétaire et de financement

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2016 aboutissent aux soldes budgétaire et de financement suivants.

Tableau 8 – Soldes budgétaire et de financement ajustés 2016

	Budget initial 2016	Budget ajusté 2016	Variation
Recettes	1.271.398	1.224.748	-46.650
Dépenses	1.290.576	1.253.992	-36.584
Solde budgétaire	-19.178	-29.244	-10.066
<i>Sous-utilisations</i>	<i>19.178</i>	<i>19.178</i>	<i>0</i>
Solde de financement	0	-10.066	-10.066
<i>Correction dotation article 47/9 § 4 LSF</i>	<i>0</i>	<i>10.066</i>	<i>10.066</i>
Solde de financement SEC	0	0	0

En milliers d'euros

Les prévisions ajustées de recettes et de dépenses (crédits de liquidation) aboutissent à un solde budgétaire brut de - 29,2 millions, qui se dégrade de 10,1 millions d'euros par rapport à celui du budget initial.

Le collège réuni applique à ce solde une correction positive d'un montant inchangé par rapport au budget initial, correspondant à celui des sous-utilisations présumées des crédits (19,2 millions d'euros, ou 1,5 % des dépenses).

Le collège réuni a opéré une neutralisation d'un montant de 10,1 millions d'euros, correspondant au solde négatif de la dotation fédérale attribuée pour le financement des infrastructures hospitalière, pour aboutir à un solde de financement nul en termes SEC.

¹⁹ Besoin net de financement ou solde nominal de financement.

²⁰ Cf. avis du CSF d'avril 2016, p. 95.

²¹ La différence provient globalement d'une révision à la hausse du solde de financement (négatif) du regroupement économique de la Cocom (+ 1,8 million d'euros) et d'une révision de la correction relative au montant des transactions encore prises en charge par les opérateurs fédéraux dans le cadre des transferts de compétences 6^{ème} réforme de l'État (+ 20,4 millions d'euros).

La Cour des comptes ne peut se prononcer sur cette correction dans la mesure où elle ne dispose pas de suffisamment d'informations précises sur la comptabilisation des dépenses y afférentes. Elle rappelle par ailleurs que pour 2016, la Cocom a reçu une dotation de 9,8 millions d'euros de la part de la Région de Bruxelles-Capitale qui devait lui permettre de soumettre un budget en équilibre, tenant compte de ses besoins supplémentaires en crédits de liquidation pour des subsides d'investissements pour les hôpitaux..

Le montant global afférent à la couverture des charges du passé a été soumis au comité de concertation et fait actuellement l'objet de discussions au sein d'un groupe de travail

Partie II – Projets de budgets de l'année 2017

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 9 – Estimation des recettes (en milliers d'euros)

Libellé des articles		Budget initial 2016	Projet d'ajustement 2016	Budget initial 2017	Différence par rapport au projet d'ajustement 2016	Différence par rapport au budget d'ajustement 2016 en %
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
Mission 1 : Financement général						
Programme 001 : Financement par le SPRB	Fonds spécial de l'aide sociale	21.062	21.062	21.483	421	2,0%
	Dotations charges résultant de la scission de la province du Brabant	45.077	54.892	45.313	-9.579	-17,5%
	Dotations accordées avec le secteur non-marchand	7.082	7.082	7.082	0	0,0%
Programme 002 : Financement fédéral	Dotations fédérales loi spéciale de financement	1.195.985	1.140.036	1.192.078	52.042	4,6%
	Dotations fédérales primes linguistiques	85	85	85	0	0,0%
	Inami e health	119	119	119	0	0,0%
Programme 003 : Financement Communauté française	Dotations Communauté française 6 ^e réforme de l'État	1.588	1.152	1.194	42	3,6%
Mission 2 : Financement spécifique						
Programme 001 : Recettes diverses	Loyers ASBL Maison de bico	120	120	60	-60	-50,0%
	Intérêts créditeurs et plus-values	230	150	15	-135	-90,0%
	Vente de bâtiments	0	0	0	0	-
	Autres	50	50	50	0	0,0%
Total		1.271.398	1.224.748	1.267.479	42.731	3,5%

Comme le souligne l'exposé général, le budget 2017 est présenté sous une autre forme, inspirée de celle de la Région de Bruxelles-Capitale. À partir du 1^{er} janvier 2017, la Cocom utilisera la plateforme SAP régionale pour tenir sa comptabilité générale et budgétaire.

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2016, les prévisions de recettes augmentent de 42,7 millions d'euros pour s'établir à 1.267,5 millions d'euros.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, cette augmentation résulte surtout de l'évolution de la dotation fédérale octroyée sur la base de la loi spéciale de financement²², dans le cadre de laquelle des moyens supplémentaires à hauteur de 39,7 millions d'euros sont notamment attendus pour les allocations familiales (dont 8,8 millions d'euros de décomptes positifs pour 2016). Comme en 2016, la dotation pour la nouvelle compétence relative aux infrastructures hospitalières présente un montant négatif de 6,1 millions d'euros parce que

²² Cette dotation fédérale comprend tant la dotation allouée pour la sixième réforme de l'État que les moyens pour les compétences transférées concernant les allocations familiales, les soins aux personnes âgées, les soins de santé et l'aide aux personnes âgées, ainsi que les infrastructures hospitalières.

les recettes estimées (56,1 millions d'euros) de cette compétence sont inférieures aux dépenses prévues en la matière (62,2 millions d'euros).

Les recettes estimées de la dotation fédérale concordent avec les derniers chiffres du SPF Finances. Les paramètres macro-économiques utilisés pour la fixation des montants initiaux 2017 et des décomptes probables pour l'année 2016 sont ceux du budget économique du Bureau fédéral du plan du 8 septembre 2016, qui table notamment sur une inflation de 1,60 % et une croissance du PIB de 1,20 % pour 2017²³.

La baisse de 9,6 millions d'euros de la *Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant* s'explique par les moyens supplémentaires à hauteur de 9,8 millions d'euros prévus par la Région en 2016 pour permettre à la Cocom de soumettre un budget en équilibre (voir le point 1 de la partie relative à l'ajustement du budget 2016). Pour ce qui est des autres dotations régionales, le projet de budget tient compte de l'augmentation annuelle (+ 2 %) de la *Dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour le Fonds spécial de l'aide sociale*.

Les recettes estimées en provenance de la Communauté française concernant les vaccinations correspondent au montant prévu par cette entité dans son projet de budget des dépenses 2017.

²³ Pour l'année 2016, ce budget économique table provisoirement sur une inflation de 2,00 % et une croissance du PIB de 1,40 % (lors de l'ajustement du budget, ceux-ci avaient été fixés provisoirement à 1,40 % et 1,20 %).

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. Aperçu général

Globalement, par rapport au projet de budget ajusté 2016, le projet de budget initial 2017 augmente les crédits d'engagement de 36,3 millions d'euros et les crédits de liquidation de 38,7 millions d'euros, pour les fixer à, respectivement, 1.273,6 et 1.292,8 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission, selon le type de crédits. Dans la nouvelle présentation du budget, les missions remplacent les anciennes divisions ; la division 00 est remplacée par la mission 01 et ainsi de suite.

Tableau 10 – Crédits du budget général des dépenses 2017

Budget général des dépenses	Projet de budget initial 2017	Projet de budget ajusté 2016	Budget initial 2016	Variation ini 2017/ajust 2016	Variation ini 2017/ini 2016
Crédits d'engagement					
Mission 01/Division 00 - Cabinets et Conseil	1.472	1.458	1.444	14	28
Mission 02/Division 01 - Dépenses générales de l'administration	9.282	7.378	7.709	1.904	1.573
Mission 03/Division 02 – Santé	21.727	29.826	29.841	-8.099	-8.114
Mission 04/Division 03 - Aides aux personnes	88.097	77.049	80.917	11.048	7.180
Mission 05/Division 04 - Compétences transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	1.152.765	1.121.624	1.173.730	31.141	-20.965
Mission 06/Division 05 - OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	249	0	0	249	249
TOTAL	1.273.592	1.237.335	1.293.641	36.257	-20.049
Crédits de liquidation					
Mission 01/Division 00 - Cabinets et Conseil	1.472	1.458	1.444	14	28
Mission 02/Division 01 - Dépenses générales de l'administration	9.282	7.368	7.709	1.914	1.573
Mission 03/Division 02 – Santé	49.171	49.241	34.638	-70	14.533
Mission 04/Division 03 - Aides aux personnes	79.792	74.610	73.055	5.182	6.737
Mission 05/Division 04 - Compétences transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	1.152.742	1.121.315	1.173.730	31.427	-20.988
Mission 06/Division 05 - OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	249	0	0	249	249
TOTAL	1.292.708	1.253.992	1.290.576	38.716	2.132

En milliers d'euros

2.2. Commentaires sur les principales évolutions de crédits

Les évolutions principales sont constatées et commentées aux divisions organiques et/ou programmes suivants.

2.2.1. Mission 02 Dépenses générales de l'administration

L'augmentation de 1,9 million d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de cette mission par rapport au budget ajusté 2016 (soit plus de 25 %) résulte pour l'essentiel de la

hausse des dépenses de rémunération (+ 1,5 million d'euros ou + 31,3 %). D'après les justifications reprises dans les fiches budgétaires, cette augmentation résulte de l'extension prévue du cadre du personnel. L'exposé général mentionne erronément qu'elle est le « résultat des décisions prises par le collège réuni dans le cadre de l'élargissement de la formation du personnel et qui se poursuivra en 2017 ». En effet, les crédits pour la formation n'augmentent que de 25 milliers d'euros.

Deux arrêtés fixant le cadre du personnel des services du collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale ont été pris en 2016 : le premier, du 21 janvier 2016, spécifiquement adopté en vue de l'accueil de membres du personnel transférés du Service public fédéral de Sécurité sociale, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; le second, adopté le 14 juillet 2016, est entré en vigueur le 1^{er} août 2016. S'ils n'ont pu produire leurs effets en 2016 en raison des procédures de recrutement plus longues que prévues, ceux-ci sont pleinement escomptés en 2017.

L'extension du cadre du personnel entraîne une augmentation de 0,2 million d'euros des dépenses de loyer pour héberger ce personnel supplémentaire.

2.2.2. Mission 03 Santé

Par rapport au budget 2016, tant initial qu'ajusté, la réduction des crédits d'engagement de 8,1 millions d'euros s'explique essentiellement par celle des crédits d'investissements du programme 005 *Investissements*, qui passent de 20 à 10,4 millions d'euros (- 9,6 millions d'euros), partiellement compensée par une augmentation de 1,5 million d'euros répartie sur les autres programmes. La diminution précitée concerne les crédits pour les établissements relevant de la santé dans les secteurs des matières personnalisables public et privé, pour lesquels la nouvelle structure du budget prévoit en 2017 deux allocations de base distinctes. La réduction totale de 9,6 millions d'euros est conforme aux prévisions d'engagement fixées par le calendrier de construction des institutions hospitalières 2008-2019, hors préfinancement. Par ailleurs, l'allocation de base pour les investissements dans les hôpitaux (préfinancement), non dotée de crédits d'engagement au budget 2016, a également été dédoublée, pour marquer la distinction entre secteur privé et public. Les deux nouvelles AB ne sont pas non plus alimentées en 2017.

Les crédits de liquidation attribués à cette mission ne varient pratiquement pas par rapport au budget ajusté 2016. Cette stabilité est principalement le résultat d'une diminution des crédits du programme 005 *Investissements*, qui passent de 39,4 à 38,7 millions d'euros (- 1,6 million d'euros), partiellement compensée par une hausse de 1,5 million d'euros répartie entre les autres programmes. La réduction des crédits d'investissement s'explique d'une part, par une diminution de 3,5 millions d'euros des crédits pour les établissements relevant de la santé dans les secteurs des matières personnalisables public et privé²⁴, portés à 9,1 millions d'euros et, d'autre part, par une augmentation de 1,9 million d'euros des crédits d'investissement en matière de préfinancement (secteurs public et privé), portés à 28,7 millions d'euros²⁵. Au total, pour les exercices 2016 et 2017, les liquidations à effectuer dans le cadre du volet préfinancement des investissements devraient s'élever à 55,5 millions d'euros, apurant ainsi 66 % de l'encours créé en 2011.

La Cour des comptes relève que la répartition des crédits d'investissement entre les allocations de base présentées dans les fiches budgétaires n'a pas été correctement établie, de sorte qu'elle diffère de celle du tableau budgétaire, annexé à l'ordonnance contenant le budget général des dépenses.

²⁴ AB 03.005.20.01.5121 : 1,6 millions d'euros ; AB 03.005.39.01.5122 : 7,5 millions d'euros.

²⁵ AB 03.005.20.02.5121 : 15,7 millions d'euros ; AB 03.005.39.02.5122 : 13,0 millions d'euros.

Comme les années précédentes, un cavalier est inséré dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses (article 10) autorisant le collège à réinscrire les crédits non utilisés des années antérieures repris aux calendriers des constructions approuvés par le collège réuni, à concurrence de maximum 16,0 millions d'euros en engagement et 16,0 millions d'euros en liquidation. Il s'agit, autrement dit, de couvrir ces éventuels dépassements de crédits par la trésorerie.

La Cour des comptes rappelle que ces dispositions délèguent au collège réuni d'importantes prérogatives en matière budgétaire, lesquelles appartiennent à l'assemblée réunie et qu'en outre, elles peuvent porter atteinte à l'objectif d'équilibre budgétaire que le collège s'est fixé.

2.2.3. Mission 04 Aide aux personnes

La progression des crédits d'engagement et de liquidation de cette mission par rapport au budget ajusté 2016 s'élève respectivement à 11,0 et 5,2 millions d'euros. Pour les engagements, ces augmentations touchent principalement les programmes 004 *Sans-abri* (+ 3,3 millions d'euros) et 007 *Investissements* (+ 4,8 millions d'euros); pour les liquidations, elles concernent le programme 004 précité à hauteur de 3,4 millions d'euros. Pour le reste, les augmentations se répartissent entre les autres programmes et intègrent notamment un renforcement des subventions tant réglementées que facultatives de 2,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016.

- Au programme 004 *Sans-abri*, les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'AB 04.004.34.01.3300 *Subventions de fonctionnement à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence* s'élèvent respectivement à 10,8 et 10,7 millions d'euros, en augmentation de, respectivement 3,3 et 2,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016. Ces crédits prévoient une subvention au Samusocial calculée sur la base de 220 lits structurels (4 millions d'euros pour les engagements et 3,8 millions d'euros pour les liquidations), ce qui explique en partie les augmentations par rapport au budget ajusté 2016, dont les crédits ne tenaient compte que de 110 lits. Cette subvention intègre également la provision de 0,5 million d'euros prévue sur une allocation de base spécifique au budget 2016, dont les crédits ne sont pas reconduits en 2017. Enfin, les crédits de liquidation comprennent des moyens à hauteur de 1,2 million d'euros pour le paiement des soldes 2016 dont 0,4 million d'euros pour l'organisation et l'accueil des familles en errance et 0,6 million d'euros pour le solde du dispositif hivernal 2016-2017. Pour le reste, les adaptations de crédits de ce programme, quelque peu réaménagé dans la nouvelle structure, sont exposées dans les fiches justificatives.

- Au programme 007 *Investissements*, les crédits pour les investissements dans les maisons de repos (secteur public) augmentent de 4,1 millions d'euros, pour s'établir à 10,2 millions d'euros, et les crédits pour investissements dans les maisons de repos et les établissements pour personnes handicapées (secteur privé) augmentent de 0,7 million d'euros, pour s'établir à 2,0 millions d'euros. Ces montants sont inscrits dans le cadre des plans pluriannuels des investissements adoptés et actualisés par le collège réuni. Les crédits de liquidation inscrits à ce programme (4,2 millions d'euros) présentent une diminution globale de 1,1 million d'euros par rapport au budget ajusté 2016.

2.2.4. Mission 05 Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à cette mission augmentent respectivement de 31,1 et 31,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016.

Tableau 11 – Crédits pour la sixième réforme de l'État

Mission 05	Prog	Intitulé	CE			CL		
			Budget initial 2017	Budget ajusté 2016	écart	Budget initial 2017	Budget ajusté 2016	écart
Compétence transférée dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État	001	Famille	800.711	784.115	16.596	800.711	784.115	16.596
	002	Soins de santé - Aide aux personnes	350.797	337.489	13.308	350.774	337.180	13.594
	003	Interruptions de carrière	20	20	0	20	20	0
	004	Provisions	1.237	0	1.237	1.237	0	1.237
TOTAL			1.152.765	1.121.624	31.141	1.152.742	1.121.315	31.427

En milliers d'euros

Les crédits inscrits aux programmes 001, 002 et 003 susvisés sont, pour ce qui concerne les compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État, basés sur les estimations du mois d'octobre 2016 fournies par les opérateurs techniques du pouvoir fédéral (INAMI, FAMIFED, ONEM, services publics fédéraux de sécurité sociale, etc). Selon les informations obtenues, les crédits du programme 002 *Soins de santé - Aides aux personnes* comprennent, outre les frais de vaccination (1,2 million d'euros) et les subsides aux asbl Plate-forme de concertation pour la Santé mentale et de soins palliatifs (0,5 million d'euros au total), des crédits pour de nouvelles subventions facultatives pour un total de 0,8 million d'euros.

Au programme 004 *Provisions*, l'unique allocation de base comporte un crédit de 1,3 million d'euros pour couvrir des dépenses imprévues dans le cadre des transferts de compétence en lien avec la sixième réforme de l'État. Une disposition du manteau de l'ordonnance contenant le budget général 2017 prévoit que ce crédit peut être transféré vers d'autres programmes de la mission 05, en dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. La Cour des comptes relève que cette référence aux lois coordonnées est devenue obsolète à la suite de leur abrogation par l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, dont l'article 28 précise les limites des nouvelles ventilations de crédits.

Comme au budget ajusté 2016, les dépenses pour les infrastructures hospitalières n'apparaissent plus sous la forme d'une provision inscrite à ce programme, les prélèvements de l'État fédéral en la matière étant déduits de la dotation « hôpitaux » allouée par ce pouvoir. Pour 2017, cette dotation s'élève à 56,1 millions d'euros mais elle est amputée d'un montant de 62,2 millions d'euros, prenant en compte la récupération par le fédéral de dépenses d'investissement pour les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières A1/A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux (BMF). (cf. point 1 *Projet de budget des voies et moyens*).

2.2.5. Mission 06 OAA de la santé et de l'aide aux personnes

L'unique allocation de base de cette mission est dotée d'un crédit de 249 milliers d'euros en vue d'allouer une dotation à l'OAA susvisé. Le montant prévu est, selon les justifications, destiné aux frais de lancement ainsi qu'à l'engagement de quatre ETP pour assurer le transfert de connaissances nécessaire depuis le fédéral vers l'OAA. Étant donné que l'opérationnalisation de cet organisme ne sera vraisemblablement complète qu'en 2018, la qualification de « subvention » de la dépense prévue paraît prématurée ; il s'agit plutôt de frais de fonctionnement pour le comité de pilotage mis en œuvre en 2016, devant être imputés sur une allocation de base dotée d'un code économique 12.

2.3. Encours des engagements

L'écart entre les crédits totaux d'engagement et de liquidation s'élève à un montant négatif de 19,1 millions d'euros ; il représente la diminution potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2017. Elle résulte principalement de la prévision d'apurement de l'encours relatif aux investissements pour un montant total de 19,4 millions d'euros, soit une diminution de l'encours de 27,4 millions d'euros dans le secteur de la santé (constructions hospitalières) et un accroissement de l'encours de 8,0 millions d'euros dans le secteur de l'aide aux personnes (constructions maisons de repos et établissements pour personnes handicapées).

3. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE

3.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des États membres. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du six-pack, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du two-pack.

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 17 octobre 2016 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2017 un solde de financement nominal de - 1,7 % du PIB et un solde structurel de - 1,1 % du PIB .

Dans le cadre de ce plan, le collège réuni a réaffirmé son engagement d'introduire chaque année un budget en équilibre, conformément à son accord de gouvernement 2014-2019.

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne a évalué les déficits nominaux pour les années 2016 et 2017 à respectivement 3,0 % et 2,3 % du PIB, soit une tendance moins favorable que celle présentée par la Belgique.

Pour ce qui concerne les aspects relatifs à la mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires, et la mise en œuvre du six-pack, par la modification en ce sens de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes, il est fait renvoi aux précédents rapports de la Cour.

3.2. Conformité du budget 2017 de la Commission communautaire commune au nouveau cadre européen

La Cour des comptes a constaté que la présentation des documents budgétaires n'était pas totalement conforme au prescrit de la loi du 16 mai 2003 précitée, dans la mesure où l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2017 ne présente pas de projection pluriannuelle.

3.3. Calcul du solde de financement et respect des normes

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2017 aboutissent à un solde budgétaire *ex ante* de - 25,2 millions d'euros, qui s'améliore de 4,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016.

Tableau 12 – Soldes budgétaire et de financement 2017

Solde budgétaire	Projet de budget initial 2017	Projet de budget ajusté 2016	Budget initial 2016
Recettes (1)	1.267.479	1.224.748	1.271.398
Dépenses (Crédits de liquidation) (2)	1.292.708	1.253.992	1.290.576
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-25.229	-29.244	-19.178
<i>Sous-utilisations</i>	19.178	19.178	19.178
Solde de financement	-6.051	-10.066	0
<i>Correction dotation article 47/9 § 4 LSF</i>	6.051	10.066	0
Solde de financement SEC	0	0	0

Le collège réuni applique à ce solde une correction positive d'un montant inchangé par rapport au budget 2016, correspondant à celui des sous-utilisations présumées des crédits (19,2 millions d'euros, ou près de 1,5 % des dépenses).

Le solde de financement obtenu après application de cette correction s'établit à - 6,1 millions d'euros.

En outre, le collège réuni a opéré une neutralisation d'un montant de 6,1 millions d'euros, correspondant au solde négatif de la dotation fédérale attribuée pour le financement des infrastructures hospitalière, pour aboutir à un solde de financement nul en termes SEC, conforme à l'objectif d'équilibre qu'il s'est fixé pour la durée de la législature 2014-2019.

La Cour des comptes rappelle qu'elle ne peut se prononcer sur cette correction dans la mesure où elle ne dispose pas de suffisamment d'informations précises sur la comptabilisation des dépenses y afférentes.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be